Rue des Croisiers 24
B-4000 LIEGE

info.assurance@ethias.be

45.426.835/000/CG 1154-140-07/14

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS SPORTIFS

CONDITIONS SPECIALES

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires. Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

ASSURES

En complément du point 3.1, lettre d et 3.2 du titre "Définitions" des conditions générales, il est précisé qu'ont la qualité d'assurés au sens de la présente police :

° les personnes prenant part aux activités assurées.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURES

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITE CIVILE	
- dommages corporels et immatériels consécutifs (par sinistre)	5.000.000,00 EUR
- dommages matériels et immatériels consécutifs (par sinistre)	625.000,00 EUR
- dommages immatériels purs résultant d'un accident dans le chef des assurés (par sinistre)	125.000,00 EUR
- défense civile	cfr article 12.B.1 des conditions générales
DIVISION B - PROTECTION JURIDIQUE	
- défense pénale (par sinistre)	25.000,00 EUR
- cautionnement (par sinistre)	12.500,00 EUR
- recours civil (par sinistre)	risque non couvert
DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS	
* frais de traitement et de funérailles	
- frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de	100 % dudit tarif
- prothèse dentaire: maximum par sinistre	500,00 EUR
maximum par dent	125,00 EUR
- frais de transport de la victime	barème accidents du travail
- frais funéraires jusqu'à concurrence de	620,00 EUR
* indemnités forfaitaires	